



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

Réponse du CCRE

à l'Agenda territorial européen et à la
Charte de Leipzig sur la ville
européenne durable

Bruxelles, mai 2007

Principaux points de la réponse du CCRE

1. Le CCRE accueille favorablement l'adoption de l'Agenda territorial européen (ATE) et de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable. Le CCRE invite les ministres à suivre leur adoption avec un programme d'action concret et une feuille de route, incluant des critères d'évaluation et des objectifs clairs.
2. Pour le CCRE, encourager la cohésion territoriale au sein de l'Union – y compris une inclusion explicite de la cohésion territoriale comme un objectif et une compétence de l'Union – constitue un préalable indispensable pour relever les défis auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui.
3. Dans le contexte de l'importance de mobiliser le potentiel territorial de l'Europe, le CCRE invite les ministres à développer et articuler une vision beaucoup plus claire pour les petites et moyennes villes.
4. Le CCRE plaide pour une approche de la gouvernance basée sur les principes d'autonomie locale et régionale, qui mette l'accent sur le partenariat et offre des incitations appropriées pour encourager les parties prenantes à coopérer.
5. Les diverses formes de coopération intercommunale devraient être acceptées comme une façon légitime de fournir des services. Le CCRE voit une nécessité d'améliorer la complémentarité dans ce contexte entre les politiques du marché intérieur de l'UE et les objectifs de planification urbaine et régionale durable.
6. Le CCRE met l'accent sur le rôle crucial du leadership politique local et des gouvernements locaux élus démocratiquement dans le développement de villes européennes durables. Des initiatives ascendantes (« bottom-up ») et des partenariats locaux en faveur du développement urbain – comme préconisés par les engagements d'Aalborg – doivent être soutenus.
7. Le CCRE accueille particulièrement favorablement l'approche de la Charte de Leipzig portant sur les politiques en faveur des quartiers déshérités, les politiques en faveur de la ville dans son ensemble et les politiques soulignant les dynamiques urbaines-rurales dans un contexte régional.
8. Nous soulignons l'importance de reconnaître explicitement le large éventail de réalités urbaines, et notamment les conséquences diverses des changements démographiques et la nécessité d'encourager des stratégies visant à gérer à la fois la croissance urbaine et le déclin urbain.
9. Le CCRE invite tous les Etats membres à s'assurer que les ressources allouées aux actions urbaines par l'intermédiaire des fonds structurels soient totalement en ligne avec les aspirations et les engagements ambitieux de la Charte de Leipzig.
10. Une approche plus cohésive et coordonnée de la politique urbaine au niveau européen est nécessaire ; une coopération continue avec les associations nationales et européennes, représentant les collectivités locales et régionales, devrait être établie. Cette approche devrait également inclure un échange d'expériences et de connaissances structuré et systématique dans le domaine du développement urbain durable.

I. L'Agenda territorial européen

Introduction

1. Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) se félicite de l'adoption de l'Agenda territorial européen lors de la réunion des ministres en charge de la politique de développement urbain et spatial à Leipzig les 24-25 mai 2007. Nous nous félicitons également du dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes que la présidence allemande a organisé avant l'adoption de l'Agenda territorial et recommandons que ce dialogue soit maintenu dans la mise en œuvre future de l'Agenda.
2. De notre point de vue, l'Agenda territorial européen a identifié les principaux défis auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui : de la concurrence économique mondiale à l'impact du changement climatique, de la sécurité énergétique à la cohésion sociale et au changement démographique, des problèmes de circulation croissants liés aux couloirs engorgés aux dangers d'une surexploitation de nos ressources écologiques et à la perte de la biodiversité.
3. Nous partageons la conviction des ministres selon laquelle la cohésion territoriale de l'UE constitue un préalable indispensable pour relever ces défis. Nous saluons l'engagement des ministres à développer les conditions nécessaires pour offrir l'égalité des chances aux citoyens européens et des perspectives de développement pour ses entrepreneurs dans l'ensemble de nos régions.
4. Nous maintenons que l'inclusion de la cohésion territoriale, à la fois comme un objectif de l'Union (Article 1-3) et comme une compétence, dans tout Traité futur de l'Union, constitue une étape indispensable vers une meilleure cohérence territoriale des politiques européennes.
5. Le CCRE remarque de par l'expérience dans nos régions et communes, que nombre de nos citoyens ne s'identifient plus à la direction dans laquelle ils voient l'Union se développer, et ressentent souvent que l'Union ne répond pas suffisamment à leurs préoccupations quotidiennes. En utilisant mieux la diversité territoriale de l'Europe, et d'une façon plus innovante, l'Europe devrait se rapprocher de ses citoyens.
6. Nous jugeons essentiel que l'Union fasse de plus grands efforts pour communiquer la valeur ajoutée de ses politiques, principes et valeurs – et notamment les bénéfices d'une coopération territoriale intensifiée – de manière efficace au public¹.

Le territoire est important

7. Nous nous félicitons de l'accent mis par les Ministres sur le fait que « le territoire est important ». Nous devons développer la diversité et les

¹ Pour la réponse du CCRE au Livre blanc sur la Communication, voir : http://www.ccre.org/docs/cemr_response_white_paper_on_communication.pdf

spécificités territoriales des villes, communes et régions européennes pour mobiliser notre potentiel territorial. Ceci exige un processus continu de coopération entre l'ensemble des parties prenantes, et notamment les collectivités locales et régionales et les associations qui les représentent au niveau national et européen.

8. Dans ce contexte, le CCRE estime qu'il est particulièrement important d'accorder une attention croissante aux stratégies stimulant le potentiel de développement des régions ayant connu un déclin économique et une émigration, en ce compris par exemple les zones rurales périphériques. De notre point de vue, une condition préalable est une connectivité et un accès adéquats aux services publics.
9. Nous insistons sur le fait que si des politiques sont nécessaires pour soutenir les régions métropolitaines de croissance dans un contexte de concurrence mondiale accrue, cela ne doit pas se faire au détriment des villes petites et moyennes et des zones rurales. L'Europe est un continent de villes petites et moyennes (SMESTO) - 72% de la population européenne vit dans des communautés de moins de 100.000 habitants. Les SMESTO sont importantes pour la compétitivité et la cohésion de l'Europe. Elles jouent un rôle essentiel à la fois en termes de développement économique et comme « noeuds centraux » pour la fourniture de services publics². Nous invitons par conséquent les Ministres à développer et articuler une vision beaucoup plus claire pour les SMESTO d'Europe, qui se rapproche de la vision développée pour les zones urbaines et métropolitaines plus grandes.
10. Dans ce contexte, nous accueillons favorablement l'approche équilibrée du développement préconisée par l'Agenda territorial européen et soulignons son potentiel pour garantir que les politiques européennes contribuent à un développement polycentrique, incluant les villes de toute taille, dans tous les Etats membres de l'UE.

Une nouvelle approche de la gouvernance

11. Pour le CCRE, mobiliser les atouts tant des zones urbaines que rurales suppose une nouvelle approche de la gouvernance : une approche qui promeut les principes d'auto-gouvernance locale et régionale et reconnaît que les politiques de l'UE sont délivrées finalement par l'intermédiaire des collectivités régionales et locales, les plus proches des citoyens ; une approche qui met davantage l'accent sur le partenariat et offre des incitations appropriées pour encourager les parties prenantes aux agendas différents à travailler ensemble.
12. Les communes européennes ont développé des formes différentes d'organisation, de gestion, de partenariat et de coopération intercommunale pour offrir aux citoyens des services publics efficaces et pour tirer parti des potentiels de développement locaux. Ces diverses

² Voir également : 'Territory Matters for competitiveness and cohesion.' ESPON Synthesis Report III. octobre 2006:

http://www.espon.eu/mmp/online/website/content/publications/98/1229/file_2471/final-synthesis-reportiii_web.pdf

formes de coopération intercommunale devraient être acceptées comme une façon légitime de fournir des services en interne, sans devoir obligatoirement recourir aux appels d'offres. Le CCRE voit un besoin de complémentarité accru dans ce contexte, entre les politiques du marché intérieur de l'UE et les objectifs de développement urbain et régional durable.

13. Pour le CCRE, le développement urbain et spatial intégré est un élément clé d'une politique de cohésion territoriale. Même si l'Union européenne n'a pas de pouvoir réglementaire dans le domaine du développement urbain et spatial, nous saluons l'attention accrue portée à l'impact territorial des politiques de l'Union.
14. Nous accueillons favorablement les priorités et les actions de mise en œuvre proposées dans l'Agenda territorial. Nous souhaiterions rappeler le rôle important de la politique régionale au niveau européen, et de la coopération territoriale en particulier, comme un outil approprié pour aider les régions à relever les défis communs.
15. Nous invitons également les ministres responsables du développement urbain et spatial à suivre l'adoption de l'Agenda territorial européen avec un programme d'action concret et une feuille de route. Le plan d'action et la feuille de route devraient couvrir la mise en œuvre de l'ATE, et notamment des informations concernant la valeur ajoutée de l'ATE, des critères d'évaluation clairs, identifiant les objectifs et coordonnant la politique et le financement. Ceci est particulièrement important pour les dossiers clés de l'UE identifiés dans l'Agenda (point 38). Celui-ci devrait être développé en étroite coopération avec les collectivités locales et régionales et leurs associations représentatives.

II. La Charte de Leipzig sur la ville européenne durable

Collectivités locales – acteurs clés pour le développement urbain intégré

16. Les collectivités locales, avec leur expérience de l'autonomie locale, leur compréhension approfondie des défis et opportunités sur leur territoire, de même que leur responsabilité immédiate à l'égard de leurs citoyens, sont des partenaires indispensables et des acteurs clés pour parvenir à un développement territorial durable en Europe.
17. Le CCRE souhaiterait souligner le rôle crucial du leadership politique local et des gouvernements locaux élus démocratiquement, disposant d'un mandat donné par leurs citoyens pour fournir un développement urbain intégré. Nous nous félicitons que la Charte reconnaisse l'importance des initiatives ascendantes (« bottom-up ») et des partenariats locaux en faveur du développement urbain et qu'elle fasse référence spécifiquement aux engagements d'Aalborg, que le CCRE, en

coopération avec d'autres organisations, a développé et soutient activement.³

18. Le principe d'autonomie locale et régionale, de subsidiarité et de gouvernance européenne à plusieurs niveaux a été explicitement reconnu dans le Traité constitutionnel (Article 1-5). Cette reconnaissance marque une réalisation importante qui doit être maintenue dans tout traité futur. Nous souhaiterions inviter l'Union européenne et ses Etats membres à appliquer ces principes avant même l'adoption d'un autre Traité, en particulier dans les domaines politiques qui ont une dimension territoriale.

L'importance d'une approche intégrée du développement urbain

19. Le CCRE accueille favorablement la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable et soutient l'accent stratégique qu'elle met sur les politiques de développement urbain intégré en faveur de quartiers déshérités ciblés, des villes dans leur ensemble et dans le contexte ville-région.
20. Nous nous félicitons de l'accent mis par la Charte sur les points clés suivants d'une telle approche intégrée :
 - Coordination des politiques sectorielles dans et pour les zones urbaines
 - Coordination des investissements publics et privés
 - Coordination au niveau local et ville-région
 - Engagement des citoyens
 - Equilibre des intérêts économiques, sociaux et environnementaux
 - Prise en compte du changement démographique et de la migration
21. Le CCRE accueille particulièrement favorablement le fait que la Charte de Leipzig reconnaisse explicitement le large éventail des réalités urbaines. Une approche intégrée doit prendre en compte le fait que l'Europe est un continent de villes petites et moyennes et considérer les villes, les villes secondaires et les bourgs qui relient les centres urbains principaux.
22. Les politiques européennes qui soutiennent le développement urbain doivent également prendre en compte les conséquences diverses du changement démographique pour les villes européennes et encourager des stratégies proactives pour gérer à la fois la croissance urbaine et le déclin urbain.
23. Comme le CCRE l'a continuellement souligné, les villes, communes et régions sont interdépendantes. Nous nous félicitons que la Charte reconnaisse l'importance d'accorder plus d'attention à cette dynamique. De nouvelles formes de coopération au-delà des frontières administratives – entre les villes et les villes et régions qui les

³ Voir : <http://www.aalborgplus10.dk>

- entourent, mais également entre les villes de petite et moyenne taille – sont nécessaires pour répondre à cette nouvelle réalité.
24. Nous pensons que la Charte présente un cadre utile concernant les stratégies d'action nécessaires dans les villes européennes. Un point qui pourrait être souligné davantage est le rôle important des services publics pour un développement urbain intégré. Fournir et garantir des services publics de qualité est au cœur de la mission de tout gouvernement local et régional.
 25. Cependant, les gouvernements locaux et régionaux font face à des difficultés croissantes pour organiser et fournir ces services dans le contexte du marché unique européen. Nous invitons l'Union européenne à rechercher une solution pragmatique qui tienne compte des spécificités des services publics fournis au niveau local qui ne transgresse pas les règles du marché intérieur ⁴

Critères politiques

26. Nous saluons la reconnaissance par la Charte que l'une des conditions fondamentales préalables à un développement urbain durable est une base financière saine, qui apporte une stabilité de longue durée. Les Fonds structurels européens devraient faire partie intégrante du financement public pour le développement urbain. Le CCRE invite tous les Etats membres à s'assurer que les ressources allouées aux actions urbaines soient totalement en ligne avec les aspirations et les engagements ambitieux de la Charte de Leipzig.
27. Un contrôle continu et structuré est nécessaire – impliquant les collectivités locales et régionales et leurs associations – afin d'évaluer dans quelle mesure les Etats membres tiennent compte des questions urbaines dans leurs programmes opérationnels et d'évaluer l'impact du financement européen sur le développement des villes européennes.
28. Dans un contexte de budgets européens plus serrés, la création d'instruments financiers innovants, tels que JESSICA, et le potentiel de partenariats publics-privés, deviennent de plus en plus importants. Une attention spécifique doit toutefois être portée au fait que les collectivités locales sont pleinement conscientes des possibilités qui existent au niveau européen.
29. Nous notons que l'action européenne dans les zones urbaines dans leur ensemble manque d'une politique urbaine européenne cohérente. Une meilleure coordination des différentes politiques, initiatives et propositions législatives de l'UE qui concernent les collectivités locales est nécessaire pour tendre vers une stratégie globale plus efficace. Ce qui devrait également inclure une attention et des encouragements plus explicites des collectivités locales pour accéder à d'autres flux de financement européens.

⁴ Voir la déclaration du CCRE sur 'L'avenir des services publics en Europe' (12 mai 2006)
http://www.ccre.org/docs/innsbruck_declaration_finale_en.doc

30. Une autre valeur ajoutée importante du niveau européen est la promotion d'un échange d'expériences et de connaissances structuré et systématique dans le domaine du développement urbain durable. Une série d'initiatives existent, notamment l'initiative « les régions, actrices du changement économique » et le Réseau européen d'échange de connaissances en matière urbaine (EUKN). Toutefois une plus grande attention doit être portée à la coordination des différentes initiatives et à la création de liens aux réseaux de collectivités locales et à leurs associations déjà existants. Cela aboutirait à une amélioration substantielle dans le partage des politiques, recherches et meilleures pratiques sur le développement urbain durable en Europe.

* * * * *

Conseil des Communes et Régions d'Europe • Council of European Municipalities and Regions

15 Rue de Richelieu F-75 001 Paris
tel : + 33 1 44 50 59 59

cemr@ccre.org - www.ccre.org

1 Square de Meeûs B-1000 Bruxelles
Tel : + 32 2 511 74 77